

Comptabilisation des droits d'inscription à une compétition sportive

ıne	competition	sportive	

Par CHLB, le 01/04/2020 à 15:16

Bonsoir,

Nous

sommes un club sportif de tir à l'arc (asso 1901). Nous inscrivons nos archers à des concours organisés par d'autres clubs moyennant le versement d'un droit pour ces inscriptions.

Sur quel compte ces droits d'inscription doivent-ils être enregistrés ?

Merci pour votre aide.

Cordialement.

Par Visiteur, le 01/04/2020 à 18:04

Bonjour

Vous voulez dire, sur la plan de la comptabilité ?

Si vous êtes obligés par vos statuts de tenir une comptabilité officielle (non obligatoire pour une asso 1901).

Regardez la notice de votre plan comptable, vous devriez trouvez cela au chapître dépenses, serviices extérieurs en 61 ou 62. Si besoin, créer un sous compte à la ligne 62 qui comporte déjà les déplacements, missions et réceptions...

Par CHLB, le 01/04/2020 à 18:15

Merci pour votre réponse.

Excusez-moi de ne pas avoir été suffisamment clair : il s'agissait bien, en effet, de l'imputation comptable.

Nos statuts actuels ne comportent aucune obligation. Celle-ci risque de venir des collectivités territoriales qui, pour l'attribution de leurs subventions, font de plus en plus fréquemment référence à l'ANC18-06.

Vous me confirmez, et je vous en remercie, que les compétitions sportives sont bien des "missions". Il paraît donc logique d'imputer les droits d'inscription en 625.

Bien cordialement... et prenez soin de vous...

Par melca57, le 18/01/2023 à 16:42

Bonjour

jaimerais savoir quel numero comptable dois je mettre pour tournoi exterieur merci a vous